

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 20/03/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Fabien BLANC, Hubert BRICHEUX, Martine GILLET, Patrick DELHOMME, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON, Christine THIRY

Représentés : Cécile BREUILLAUD représentée par Franco PICCARDO, Marion HEURTEBISE représentée par Hélène MOULY, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Martine GILLET

Secrétaire de séance : Fabien BLANC

Date de la convocation : 17/03/2026

N° d'ordre : DE_012_2026 20/03/2026

Objet : Indemnités des élus

Madame Hélène MOULY, le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il n'appartient plus au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire dans la limite des taux maxima,

Considérant que ces indemnités servent à rembourser les frais de déplacement et autres frais inhérents à la fonction,

Considérant que la population de la Commune des Granges Gontardes est fixée à 713 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à **44.3 %** l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026, soit un brut mensuel de 1820.96 €,
- Le taux d'indemnité allouée aux Adjoints au Maire est fixé à **11.77 %** l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026, soit un brut mensuel de 483.81 €,

Le paiement des indemnités de fonction se fait tous les trimestres.

Vu les explications de Madame le Maire qui souhaite définir le pourcentage de l'indemnité attribuée

Après en avoir délibéré et pour la durée du mandat, le Conseil Municipal :

Décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de fixer le taux de l'indemnité attribuée au Maire à **44.3 % l'indice brut 1027** au 1er janvier 2026, soit un brut mensuel de 1820.96 €,

Décide par 0 voix, 0 voix contre, 0 abstention de fixer le taux de l'indemnité attribuée aux trois Adjoints au Maire à **11.77 % de l'indice brut 1027**, soit 483.81 € mensuel,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Les Granges Gontardes, le 20/03/2026

Madame Hélène MOULY MAIRE

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026
Date de réception de l'AR: 25/03/2026
026-212601454-DE_012_2026-DE
A G E D I



